

Assemblée Générale Mixte

26 avril 2012

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra le **Jeudi 26 avril 2012, à 10 heures 30**, au

CNIT - Amphithéâtre Goethe, Niveau D
2 Place de la Défense - 92 053 Paris La Défense

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- 1) Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2011 ; approbation des comptes de l'exercice 2011
- 2) Approbation des comptes consolidés
- 3) Affectation du résultat et distribution
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux comptes ; approbation des opérations visées par les articles L225-86 et suivants du Code de commerce
- 5) Renouvellement du mandat de Mme Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 6) Renouvellement du mandat de M. Jean-Louis Laurens en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 7) Renouvellement du mandat de M. Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 8) Nomination de Mme Rachel Picard, en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- 9) Autorisation à conférer au Directoire en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions

II. RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- 10) Délégation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues
- 11) Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription
- 12) Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de filiales de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription
- 13) Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 11ème et 12ème résolutions
- 14) Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social

- 15) Délégation de compétence au Directoire pour décider des augmentations du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit
- 16) Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales
- 17) Modification de l'article 18 des statuts : Convocation aux Assemblées Générales - Vote électronique

III. RÉSOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- 18) Pouvoirs pour les formalités

Vous trouverez ci-joint les informations relatives à la tenue de l'Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Nota : Nous attirons votre attention sur l'heure limite de signature de la feuille de présence fixée à l'issue de l'allocution du Président du Directoire. Au-delà, vous ne pourrez malheureusement plus participer au vote en séance.

Le Directoire

Rapport complémentaire du Directoire sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 26 avril 2012

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte notamment de l'activité et des résultats de votre Société au cours de l'exercice 2011 et soumettre à votre approbation :

- les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 ;
- l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende ;
- les conventions et engagements réglementés ;
- le renouvellement des mandats de trois membres du Conseil de Surveillance et la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- les autorisations à conférer à votre Directoire pour faire acquérir ou annuler par la Société ses propres titres ;
- les diverses autorisations financières à conférer à votre Directoire à l'effet d'augmenter ou réduire le capital de la Société ;
- l'attribution d'actions de performances aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- la modification de l'article 18 des statuts concernant la convocation aux Assemblées Générales et au vote électronique ;
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A. Exposé sommaire

Performance solide dans un environnement incertain

«Plus que jamais, les meilleures enseignes marquent leur préférence pour les centres commerciaux d'Unibail-Rodamco, qui leur donnent accès à une fréquentation élevée dans les bonnes zones de chalandise. Dans un contexte de consommation difficile, imprévisible et instable, ces avantages sont des facteurs essentiels de succès, permettant de gagner des parts de marché. Avec une hausse de +4,4% des loyers nets à périmètre constant, et une performance du résultat net récurrent par action au-delà des objectifs, le Groupe bénéficie de cette chaîne de création de valeur collective.»

Guillaume Poitrinal, Président du Directoire d'Unibail-Rodamco

Surperformance du résultat net récurrent par action (RNR)

A 9,03€, le résultat net récurrent par action 2011 est en baisse de 2,6% par rapport à 2010. Ce résultat est meilleur que la perspective annoncée en février 2011 d'une baisse de 3% à 5% du résultat net récurrent par action. Il intègre l'impact de la distribution exceptionnelle de 20€ par action (1,8 milliard d'euros) d'octobre 2010, estimé à -6,5% de RNR. Dans le même temps, il reflète la bonne performance opérationnelle à périmètre constant dans tous les secteurs d'activités, le faible coût de la dette et une baisse des frais généraux.

Progression de l'Actif Net Réévalué

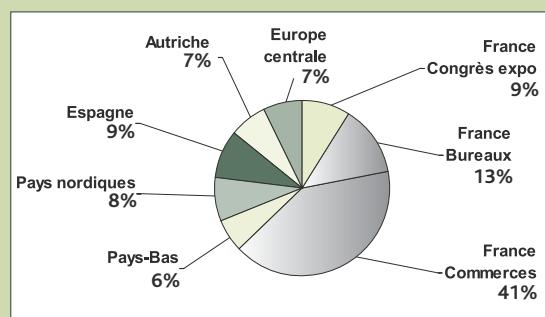
L'actif net réévalué EPRA triple net ressort à 130,70 € au 31 décembre 2011, en progression de 4,9% par rapport au 31 décembre 2010.

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET SUR LES RÉSULTATS 2011 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés d'Unibail-Rodamco sont établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2011. Ils sont par ailleurs conformes aux recommandations de l'European Public Real-estate Association (EPRA).

Aucun changement significatif n'est intervenu sur le périmètre de consolidation depuis le 31 décembre 2010, à l'exception de la cession ou de la liquidation de certaines entités dans le cadre du plan de cession des actifs non stratégiques et de l'augmentation de 50% à 100% de la détention des centres commerciaux Aupark-Bratislava et Mokotow-Varsovie.

Depuis le 9 juin 2011, Unibail-Rodamco est actionnaire à 100% de Rodamco Europe NV.



Le Groupe est organisé d'un point de vue opérationnel en six régions : France, Pays-Bas, Espagne, Pays nordiques, Europe centrale et Autriche. La France, qui représente une part substantielle des trois activités du Groupe, est divisée en trois segments : Centres commerciaux, Bureaux et Congrès-Expositions. Dans les autres régions, l'activité Centres commerciaux est très largement dominante.

La répartition du portefeuille d'actifs par région est présentée ci-dessous, en % de valeur brute de marché au 31 décembre 2011.

CENTRES COMMERCIAUX

L'environnement macro économique est resté difficile en 2011, avec une détérioration de la situation au 2ème semestre. La confiance des ménages reste fragile et la croissance de la consommation demeure modérée malgré la progression des ventes par internet.

Dans cet environnement incertain, Unibail-Rodamco a maintenu un excellent niveau de performance. Après un très bon début d'année et un second semestre plus difficile en partie dû aux conditions climatiques, la fréquentation des centres commerciaux du Groupe a progressé de 0,5% sur l'année 2011, grâce notamment à un excellent mois de décembre.

Le chiffre d'affaires global des commerçants des centres Unibail-Rodamco en 2011 a progressé de +2,7 % par rapport à 2010. Sur les 12 mois glissants à fin novembre 2011, la progression a été de 2,8%, tandis que sur la même période les indices de consommation nationaux des pays où le Groupe opère enregistraient une baisse de 0,8%.

Les plus grands centres du Groupe (plus de 6 millions de visites par an) ont enregistré une croissance de ventes des commerçants de 3,2% en 2011, confirmant leur pouvoir d'attraction tant auprès des commerçants que des consommateurs.

Ces bonnes performances reflètent la qualité des centres du Groupe et l'efficacité de leur gestion en permanence concentrée sur le renforcement de leur attractivité : amélioration de l'architecture et du design, renouvellement des enseignes et amélioration du confort et du plaisir de visite pour les consommateurs. Plus de la moitié des grands centres du Groupe ont été rénovés ou agrandis et 20% complémentaires le seront entre 2012 et 2014.

L'activité locative a été soutenue en 2011, avec 1 320 baux signés, générant 18,1 M€ d'augmentation de loyer en base annuelle, soit +19,4% sur les loyers existants. Le taux de rotation des enseignes (11,3% sur tout le portefeuille en 2011 et 11,6% pour les centres recevant plus de 6 millions de visites par an) a augmenté significativement par rapport à 2010 (8,1%) et a permis de capturer le potentiel de réversion de ces baux.

2011 a été l'année du déploiement des outils digitaux marketing du Groupe : 65 sites de centres commerciaux reformatés, atteignant 14,5 millions de visites par an, 20 applications iPhone et 8 applications Android lancées et téléchargées 200 000 fois, développement de pages Facebook, autant d'outils permettant aux centres d'entrer en contact direct avec leurs clients, de dialoguer avec eux et d'améliorer la communication sur les promotions et les animations.

Des animations spectaculaires ont également été organisées dans les centres du Groupe en 2011 : le Cirque du Soleil s'est produit dans 6 des centres commerciaux du Groupe de la région parisienne et le concours de mannequins Elite s'est déroulé dans 31 centres Unibail-Rodamco à travers l'Europe.

Le total des loyers nets consolidés des actifs de commerce du Groupe s'est élevé à 984,1 M€ en 2011, en progression de 23,0 M€ (+2,4%) qui provient :

- Des acquisitions, dont principalement : Le portefeuille d'actifs Simon Ivanhoé acquis en juillet 2010, l'augmentation de la participation du Groupe dans Euralille de 40% à 76% en juillet 2010, l'augmentation de 50% à 100% de la participation dans Galeria Mokotow à Varsovie en juillet 2011 et dans Aupark à Bratislava en octobre 2011, l'acquisition de Splau en octobre 2011, un centre commercial de 55 100 m² à Barcelone-Espagne ;
- Des livraisons d'extensions de centres, principalement Donau Zentrum à Vienne livrée en octobre 2010, La Maquinista à Barcelone livrée en septembre 2010 et Lyon La Part-Dieu livrée en mai 2010 ;
- Des cessions d'actifs non stratégiques en 2010 et 2011 essentiellement aux Pays Bas en Suède et en France.

Les loyers nets à périmètre constant progressent de 35,4 M€ soit une progression de 4,6% par rapport à 2010. La progression des loyers nets à périmètre constant hors indexation s'élève à 3,6%, les meilleures performances étant enregistrées en Autriche (+5,7%), France (4,9%) et dans les Pays nordiques (4,4%).

Le taux de vacance financière au 31 décembre 2011 s'élève à 1,9% en moyenne sur tout le portefeuille de centres commerciaux (1,7% au 31 décembre 2010) et à 1,6% pour les centres recevant plus de 6 millions de visites par an.

Unibail-Rodamco a investi 1 358 M€ dans son portefeuille de centres commerciaux en 2011, dont 735 M€ pour de nouvelles acquisitions (50% de Galeria Mokotow à Varsovie, 50% d'Aupark à Bratislava-Slovaquie, Splau, un centre commercial de 55 100 m² situé dans le sud de Barcelone en Espagne). Le solde a été investi pour des projets de construction de nouveaux centres (Aéroville et SO-Ouest en France, Faro del Guadiana à Badajoz en Espagne et Mall of Scandinavia en Suède) ou d'extensions-rénovations de centres existants (Vélizy 2, Parly 2, Lyon Part Dieu, Parquesur et Bonaire en Espagne et Donau Zentrum et Shopping City Süd en Autriche).

Le Groupe a poursuivi en 2011 sa stratégie de cession des actifs de commerce non stratégiques en cédant pour 1 084,1 M€ d'actifs en France, en Suède, aux Pays-Bas et en Autriche. Ces cessions ont été réalisées à des prix de vente supérieurs de 8,8% par rapport aux dernières valeurs d'expertises externes.

Au 31 décembre 2011, la valeur du patrimoine de centres commerciaux inscrite au bilan d'Unibail-Rodamco s'élève à 19 145 M€ hors droits et frais. Les variations de valeur des centres commerciaux ont généré un profit 776,7 M€ au compte de résultat 2011.

BUREAUX

Le portefeuille d'actifs de bureaux d'Unibail-Rodamco est concentré à Paris dans le Quartier Central des Affaires et à La Défense.

La demande de surfaces de bureaux placée à Paris et région parisienne en 2011 s'est élevée à environ 2,4 millions de m² soit une hausse de 14% par rapport à 2010. Les valeurs locatives en région parisienne pour des surfaces neuves ou rénovées sont restées relativement stables en 2011 avec cependant quelques différences selon les secteurs géographiques. Même si quelques transactions ont été réalisées avec des loyers à la hausse, le Groupe continue de constater une pression sur les niveaux de loyers.

Le taux de vacance en région parisienne a atteint 6,6%. L'offre disponible neuve ou de qualité demeure modeste : la part des surfaces de bureaux neuves ou restructurées ne représente que 23% de l'offre disponible totale.

La prudence devrait être de mise en 2012 : les entreprises devraient continuer à réduire leurs coûts et le développement de leurs activités pourrait être ralenti par la crainte de récession économique.

Dans un marché où l'offre de qualité est rare, Unibail-Rodamco, en livrant des immeubles neufs, efficaces, de haute qualité environnementale et idéalement reliés aux moyens de transports, devrait bénéficier d'un positionnement favorable.

Les loyers nets consolidés du portefeuille de bureaux d'Unibail-Rodamco ont atteint 184,5 M€ en 2011 en baisse de 10,5% du fait des cessions en 2010 et 2011 et des mise en rénovations de plusieurs immeubles. Les loyers nets à périmètre constant progressent de 5,1 M€, soit +4,2% par rapport à 2010, avec un effet limité de l'indexation à +1,0%.

En France, une hausse moyenne des loyers de 4,3% a été enregistrée sur les 29.420 m² loués au cours de l'exercice.

Les loyers potentiels des surfaces vacantes disponibles à la location représentent 14,5 M€ au 31 décembre 2011, soit un taux de vacance financière de 7,3% sur le portefeuille global.

Unibail-Rodamco a investi 167,2 M€ dans son portefeuille de bureaux en 2011, essentiellement en France en travaux de construction, principalement la tour Majunga à La Défense, SO-Ouest à Levallois ainsi que pour la rénovation de plusieurs immeubles.

En 2011, le Groupe a cédé l'immeuble 3-5 Malesherbes-Paris 8ème , 6 immeubles de bureaux en Suède et 2 aux Pays-Bas pour un montant total de 242,2 M€ et un résultat net de 7,3 M€ par rapport aux valeurs d'expertises du 31 décembre 2010. Ces cessions, ont été réalisées à des prix de vente supérieurs de 3,4% par rapport aux dernières valeurs d'expertises externes.

Les actifs de bureaux d'Unibail-Rodamco sont valorisés hors droits à 3 624 M€ au bilan du 31 décembre 2011. La variation de juste valeur des immeubles de bureaux depuis le 31 décembre 2010 a généré une charge au compte de résultat de 26,1 M€.

CONGRÈS-EXPOSITIONS

Cette activité, exclusivement localisée en France, comprend la détention et la gestion immobilière des sites de congrès-expositions (VIPARIS) et l'organisation d'événements (COMEXPOSIUM). Ces deux activités sont détenues conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP).

La crise économique mondiale a pesé sur la surface moyenne louée par chaque salon ainsi que sur les durées d'ouverture. Cependant, la création de nouveaux salons est de nouveau en augmentation en 2011 et dans un environnement de restriction des budgets de marketing, les salons comptent toujours parmi les médias de publicité et de communication les plus efficaces pour les exposants.

L'activité 2011 a été marquée par le Salon International de l'Agriculture et par le Salon International du Machinisme Agricole qui a connu une hausse de 8% du nombre de visiteurs comparé à la précédente édition de 2009, et par la tenue du Salon aéronautique du Bourget qui a enregistré des performances exceptionnelles. Les salons du second semestre ont affiché de bons résultats tels que Première Vision, Maison & Objet, le Salon Nautique et Le Salon du Cheval.

Au total, 987 manifestations ont été organisées sur les sites VIPARIS en 2011, parmi lesquelles 312 salons, 151 congrès, 524 événements d'entreprise. Ceci constitue un niveau record en termes d'événements organisés par VIPARIS depuis sa création.

Dans un environnement économique difficile et prenant en compte les effets de saisonnalité, l'excédent brut d'exploitation de VIPARIS en 2011 a été satisfaisant et s'élève à 122,0 M€, en hausse de 3,9 M€ par rapport 2009. Au 31 décembre 2011, 91% des manifestations prévues en 2012 étaient déjà signées.

Le 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Paris a décidé de lancer une consultation relative à la modernisation du Parc des expositions de la Porte de Versailles afin de permettre la réalisation d'investissements substantiels par l'opérateur sélectionné en contrepartie de l'allongement des droits immobiliers consentis par la Ville. Néanmoins, aucune décision de résiliation du contrat de concession expirant en 2026 n'a été prise à ce stade et les conditions d'exploitation du site demeurent inchangées.

La contribution de COMEXPOSIUM au résultat récurrent du Groupe s'élève à 10,8 M€.

En janvier 2011, le Groupe a acquis la société opérateur de l'hôtel Méridien Montparnasse à Paris et a simultanément signé un contrat de gestion avec le Groupe Accor, qui gère maintenant l'hôtel sous la marque Pullman. Le Groupe, qui possédait déjà les murs de l'hôtel, a maintenant le contrôle total de cet actif.

Après prise en compte des hôtels Pullman-Montparnasse et Hilton-CNIT La Défense le Pôle Congrès-Expositions a réalisé un résultat opérationnel de 129,2 M€ en 2011.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable fait partie intégrante des activités courantes et des projets d'investissements et de développement d'Unibail-Rodamco, avec pour objectif d'obtenir des résultats fiables et quantifiables sur le long terme : la réduction de l'émission de CO₂, de la consommation d'énergie et de la consommation d'eau.

En 2011, la consommation d'énergie en KWh par visite dans les centres Unibail-Rodamco a ainsi été réduite de 6%, soit une baisse cumulée de 17% depuis 2006, en ligne avec l'objectif d'une réduction de 20% entre 2006 et 2012.

Ces bons résultats sont atteints grâce à des mesures ciblées d'économie d'énergie, des réductions d'émission carbone réalisées par les fournisseurs d'énergie et les nouveaux 'contrats verts' d'électricité signés en 2011. Pour assurer une cohérence des objectifs environnementaux avec ses locataires tant du secteur bureaux que du secteur commerces, le Groupe a mis en place pour la première fois en 2009 un bail « vert ». Depuis lors, environ 30% des baux actifs comportent ces clauses « vertes ».

Pour ce qui concerne les projets de développement, Unibail-Rodamco a obtenu la qualification BREEAM pour SO Ouest, premier centre commercial à être certifié « excellent » en Europe, et pour Majunga, premier immeuble de bureaux de grande hauteur certifié HQE et BREEAM « excellent » en Europe.

RÉSULTATS 2011

Les frais administratifs sont en baisse sensible en 2011, résultat de la réussite du plan de recherche d'efficacité mis en œuvre par le Groupe ainsi que de la rationalisation du portefeuille.

La dette financière brute du Groupe s'élève à 9.749 M€ au 31 décembre 2011 et le taux moyen de refinancement du Groupe ressort à 3,6 % en 2011.

La charge d'impôts sur les sociétés provient des pays qui ne bénéficient pas de régime fiscal spécifique pour les sociétés foncières et des activités qui, en France, ne bénéficient pas du régime SIIC, principalement le secteur Congrès-Expositions. En 2014, la charge d'impôt effectivement due et affectée au résultat récurrent s'élève à 12,1 M€. L'impôt affecté au résultat non récurrent (-108,8 M€) provient essentiellement des impôts différés passifs constatés suite aux augmentations de juste valeur des actifs immobiliers.

Le résultat net consolidé part du groupe s'élève à 1 327,8 M€ en 2011, se décomposant en :

- 829,6 M€ de résultat net récurrent.
- 498,2 M€ de résultat des mises à juste valeur et des cessions.

Le résultat net récurrent par action 2011 s'élève à 9,03 €, en baisse de 2,6% par rapport à 2010.

Ce résultat est supérieur à la perspective annoncée en février 2011 d'une baisse de -3% à -5% du résultat net récurrent par action intégrant l'impact de -6,5% lié à la distribution exceptionnelle de 1,8 milliard d'euros (20€ par action) d'octobre 2010. Il reflète la bonne performance opérationnelle à périmètre constant dans tous les secteurs d'activités, le faible coût de la dette et la baisse des frais généraux.

DISTRIBUTION

Sur la base du résultat net récurrent par action de 9,03€, le Groupe proposera à l'Assemblée Générale le paiement d'un dividende de 8,00€ par action en numéraire. Ce montant représente une distribution de 89% du résultat net récurrent par action, conformément à la politique du Groupe d'une distribution comprise entre 85% et 95%.

PERSPECTIVES

Pour 2012, le Groupe reste confiant quant à la croissance des loyers. Cette perspective repose sur des fondamentaux solides : une vacance faible, des taux d'effort limités, des loyers en hausse et un coût de la dette contenu. Cependant, l'impact de la crise de la zone Euro sur la consommation et la situation des enseignes ne peut pas être ignoré, et la prudence reste de mise. Dans ce contexte, le Groupe anticipe une croissance du résultat net récurrent par action d'environ +4% en 2012.

La période 2013-2015 dépendra fortement de la résolution de la crise économique. Le Groupe confirme sa stratégie de développement, d'investissement et de gestion d'espaces exceptionnels de commerces, de bureaux et de congrès-expositions et maintient son objectif d'une croissance annuelle du résultat net récurrent par action de +5% à +7% en moyenne sur la période.

B. Analyse commentée des résolutions

Afin de vous permettre d'émettre votre vote en toute connaissance, votre Directoire tient à vous préciser la portée des résolutions soumises à votre approbation. Cette analyse synthétique étant avant tout informative et pédagogique, vous êtes invités à prendre connaissance du texte intégral de chacune des résolutions.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

• Résolutions n° 1 et n° 2 : Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Les résolutions n° 1 et 2 ont pour objet de soumettre à votre approbation :

- les comptes sociaux de l'exercice 2011,
- les comptes consolidés de l'exercice 2011.

• Résolution n° 3 : Dividende de 8,00 € par action au titre de l'exercice 2011.

La résolution n° 3 vous invite à procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2011, soit un bénéfice de 1 067 499 374,04 €, vous propose de fixer le dividende à 8,00 € par action au titre de l'exercice 2011 et d'affecter le solde (éventuellement ajusté), après dotation à la réserve légale, au poste «Report à nouveau ». La mise en paiement interviendra le 10 mai 2012.

Sur la base du nombre de titres en circulation au 31 décembre 2011 (91 806 889), le montant de la distribution serait de 734 455 112,00 €.

Le solde sera porté au poste « report à nouveau » qui ressortira ainsi à 333 013 779,54 €.

• Résolution n° 4 : Approbation des conventions et des engagements réglementés

La résolution n° 4 est relative à l'approbation des conventions et engagements visés aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce qui imposent de porter à la connaissance des actionnaires les conventions et engagements intervenus entre les sociétés ayant des dirigeants communs ou entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote.

Les conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice 2011 ont eu pour objet :

- Les contributions additionnelles annuelles autorisées par le Conseil de Surveillance le 7 mars 2011 et le 27 avril 2011 et versées aux membres du Directoire, qui ont un caractère de rémunération. Ces contributions doivent être réinvesties (après déduction des cotisations sociales et impôts sur le revenu) sur une épargne longue en vue de financer leur retraite (type plan d'assurance-vie ou PERP pour les membres français) pendant la durée de leur mandat. Pour 2011, le montant total de ces contributions s'élèvent à 422 083 €.
- Les polices (type GSC - Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise et de retraite complémentaire à cotisations définies et contribution additionnelle) autorisées par le Conseil de Surveillance du 27 avril 2011 et contractées par la Société au bénéfice de M. Christophe Cuvillier, nommé membre du Directoire le 1er juin 2011, pour un montant au total de 13 929 €,
- La signature d'un traité d'apport portant sur une quote-part d'immeuble (valorisé à 1.127.000 euros) de la Société à la Société Aquabon (filiale à 100%) ayant un dirigeant commun en la personne de M. Jacob Tonckens, membre du Directoire et Président de la Sas Immobilière Lidice, elle-même Président d'Aquabon.

L'ensemble de ces conventions et engagements réglementés et ceux conclus au cours des exercices antérieurs et qui ont continué de produire des effets durant l'exercice 2011 font l'objet du rapport spécial des Commissaires aux Comptes inclus dans le Rapport annuel (version française). Les Commissaires aux Comptes en feront communication lors de leur intervention devant l'Assemblée Générale.

Nous vous précisons que les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de départ contractuelle ni d'aucune retraite à prestation définie (retraite chapeau - article 39).

• Résolutions n° 5 à n° 7 : Renouvellement du mandat de trois membres du Conseil de Surveillance

Les résolutions n° 5, n° 6 et n° 7 vous invitent à vous prononcer sur le renouvellement du mandat de trois membres du Conseil de Surveillance. Conformément aux dispositions des statuts et dans la droite ligne du Code Afep-Medef auquel votre Société adhère, la durée de leur mandat initial a été fixée afin de permettre un renouvellement régulier et échelonné dans le temps des membres du Conseil de Surveillance. Il vous est proposé de renouveler pour une période de trois ans, les mandats de :

- Madame Mary Harris, membre indépendant, membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations,
- Monsieur Jean-Louis Laurens, membre indépendant, membre du Comité d'Audit et
- Monsieur Alec Pelmore, membre indépendant, membre du Comité d'Audit.

Ces trois membres du Conseil de Surveillance ont été qualifiés de membres indépendants par le Conseil de Surveillance sur recommandation de son Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations dans le cadre de sa revue annuelle tant au regard des critères de la charte du Conseil de Surveillance de la Société¹ que de ceux établis par le Code Afep-Medef auquel la Société adhère.

Au cours de l'exercice 2011, les taux de présence individuels de chacun de ces membres ont été de 100% tant aux séances du Conseil de Surveillance que des Comités auxquels ils participent.

L'ensemble des informations relatives aux membres du Conseil de Surveillance figure dans le rapport annuel 2011 disponible sur le site internet www.unibail-rodamco.com dès son dépôt auprès de l'AMF ou sur simple demande adressée au siège de la Société. Un résumé du curriculum vitae des membres du Conseil de Surveillance dont il est proposé le renouvellement des mandats est joint en annexe 1 à la présente convocation.

• **Résolution n° 8 : Nomination d'un membre au sein du Conseil de Surveillance**

La résolution n° 8 vous invite à vous prononcer sur la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance. Il vous est proposé de nommer pour une période de 3 ans Madame Rachel Picard. Sous réserve de sa nomination par l'Assemblée générale, Madame Rachel Picard siégera au Conseil avec la qualité de *membre indépendant* tant au regard des critères de la charte du Conseil de Surveillance de la Société² que de ceux du Code Afep-Medef.

Un résumé du curriculum vitae de Madame Rachel Picard est joint en annexe 1 à la présente convocation.

• **Résolution n° 9 : Programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée**

Il vous est demandé de reconduire l'autorisation donnée en 2011 afin de permettre à votre Société d'acquérir (sauf en période d'offre publique) conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce une fraction de ses propres actions, celles-ci pouvant ensuite être conservées, cédées, apportées ou annulées, en fonction des objectifs poursuivis par la Société.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale le 27 avril 2011 dans sa 15ème résolution.

Cette autorisation serait donnée au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre de l'autorisation ne pourrait porter sur plus de 10% du capital et le nombre de titres détenus par la Société à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser ce seuil de 10%. En cas de recours à des options et produits dérivés, votre Société se conformera aux recommandations de l'AMF.

Hors période d'offre publique, la Société pourrait intervenir sur ses titres en vue notamment de :

- annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que l'autorisation de réduire le capital social prévue à la résolution n°10 soit approuvée par l'Assemblée générale ;
- disposer d'actions pouvant être remises à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
- disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- disposer d'actions pouvant être conservées et remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Ces objectifs du programme de rachat sont conformes au Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 €, le prix maximum d'achat par action serait fixé à 200 € hors frais, dans la limite d'un montant maximal de 1.83 milliard d'euros.

A titre d'information, la Société a procédé au cours de l'exercice 2011 à plusieurs rachats, représentant un nombre total de 139.150 actions pour un montant total de 17.5 millions d'euros. 1.880 actions ont été affectées à l'exercice d'Obligations remboursables en actions et d'Ornane. 137.270 actions ont été annulées.

A la date des présentes, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

¹ Disponible sur le site internet de votre Société (www.unibail-rodamco.com)

² Cf. 1

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

• Résolution n° 10 : Délégation pour réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

Par le vote de la résolution n° 10, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée en 2011 au Directoire d'annuler tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détient ou viendrait à détenir, et ce dans la limite d'un montant maximal de 10% des actions composant le capital de la Société par période de 24 mois (article L.225-209 du Code de commerce). Les Commissaires aux comptes émettront un rapport spécial sur cette délégation. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; elle annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale le 27 avril 2011 dans sa 16ème résolution pour un objet similaire.

La Société a procédé à l'annulation de 137.270 titres au cours des 24 derniers mois.

• Résolution n° 11 : Émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale est invitée à renouveler sa délégation de compétence donnée en 2011 pour une durée de 18 mois au Directoire pour décider, en une ou plusieurs fois, les émissions avec maintien de votre droit préférentiel de souscription au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Cette délégation priverait d'effet à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale le 27 avril 2011 dans sa 17ème résolution, non mise en œuvre.

Cette résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de votre Société, ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de votre Société, émises à titre onéreux ou gratuit. Elle couvre également les émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance (au sens des articles L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce), notamment des obligations complexes ou structurées.

Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles (obligations à bons de souscription d'actions, obligations convertibles,...), votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis avec maintien de votre droit préférentiel de souscription. Votre autorisation comporterait en outre la possibilité d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à des actions déjà émises par la Société (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes « OCEANE », ...).

Conformément à la loi, votre Directoire pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Il vous est également demandé de lui permettre, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et conformément à la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 75 millions d'euros (soit un maximum de 15 millions d'actions représentant 16,3% du capital de la Société au 31 décembre 2011) étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et de celles conférées par les résolutions n° 12, 13, 14 et 15 est fixé à 122 millions d'euros.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises est fixé à 1,5 milliard d'euros (contre 1 milliard d'euros en 2011), montant représentant également le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créance au sens des articles L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et les résolutions n° 12 et 13.

• Résolution n° 12 : Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale est invitée à renouveler sa délégation de compétence donnée en 2011 au Directoire pour décider, en une ou plusieurs fois, les émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation priverait d'effet à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale le 27 avril 2011 dans sa 18ème résolution, qui n'a pas été mise en œuvre. Elle serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Dans l'intérêt de votre Société et de ses actionnaires, votre Directoire pourrait, le moment venu, être conduit pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions aussi bien sur le marché international que sur les marchés français et étrangers, sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Votre Directoire vous demande, par le vote de la résolution n° 12, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) aux actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises à concurrence d'un montant nominal maximal de 45 millions d'euros (soit un maximum de 9 millions de titres représentant 9,80% du capital au 31 décembre 2011), (ii) à l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société au sens des articles L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce qui pourraient également être émises sans pouvoir excéder un montant nominal maximal de 1,5 milliard d'euros (contre 1 milliard d'euros en 2011).

Dans tous les cas, ces montants s'imputeront respectivement sur les montants nominaux maximum globaux fixés à la résolution n° 11.

Votre autorisation permettrait également au Directoire d'émettre, dans les conditions précisées ci-dessus, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance au sens des articles L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce.

Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus.

Enfin, la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de toute obligation convertible, remboursable ou autrement transformable en actions se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société soit au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus pour chaque action émise.

En fonction de ces éléments, votre Directoire fixera le prix d'émission des titres, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créances, au mieux des intérêts de votre Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. A cet effet, votre Directoire, en application de l'article L. 225-135, 2ème alinéa du Code de commerce, pourra notamment conférer la faculté aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible.

• Résolution n° 13 : Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Par le vote de la résolution n° 13, nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence donnée en 2011 au Directoire pour décider, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription selon les résolutions n° 11 ou 12, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette option permet, en cas de forte demande dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15% de l'émission initiale, afin de satisfaire la demande excédentaire. Cette disposition permettrait également de faciliter l'octroi de l'option de sur-allocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché.

Selon le cas, le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputerait sans pouvoir l'excéder, sur le montant du plafond prévu soit par la résolution n° 11 soit par la résolution n° 12. En tout état de cause les augmentations ne pourront excéder, dans les deux cas, le montant nominal maximal global autorisé par l'Assemblée au titre de la résolution n° 11.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale le 27 avril 2011 dans sa résolution n° 19 qui n'a pas été mise en œuvre.

• Résolution n° 14 : Délégations à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social

Par le vote de la résolution n° 14, nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence donnée en 2011 au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.

Cette délégation priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation ayant le même objet donnée par l'Assemblée générale le 27 avril 2011 dans sa 20ème résolution qui n'a pas été mise en œuvre.

Cette délégation serait donnée au Directoire pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale et limitée à 10% du capital social de la Société au moment de l'émission. Le montant de l'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond prévu à la résolution n° 12 (résolution avec suppression du droit préférentiel de souscription) et sur le montant nominal maximal global prévu à la résolution n° 11.

Toute émission dans ce cadre nécessiterait l'intervention d'un commissaire aux apports nommé par le Tribunal de Commerce pour confirmer la valeur des apports et protéger ainsi les droits des actionnaires.

- **Résolution n° 15 : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

Cette résolution propose de renouveler la délégation donnée en 2011 et s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la politique de développement de l'actionnariat salarié menée depuis plusieurs années par votre Société. Il s'agit d'autoriser le Directoire à procéder à des augmentations de capital réservées à des salariés et à des mandataires sociaux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise, mis en place par votre Société.

Cette délégation priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale le 27 avril 2011 dans la 21ème résolution à hauteur de la partie non utilisée.

Le montant nominal maximal pour la mise en œuvre de cette délégation ne pourra excéder 2 millions d'euros (soit un maximum de 400 000 titres) sur la durée de l'autorisation et s'imputerait sur le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu à la résolution n° 12. Conformément à la loi, cette délégation supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit de tous les bénéficiaires visés ci-dessus.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions légales applicables et ne pourrait être inférieur à 80% à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. Toutefois, le Directoire pourra s'il le juge opportun réduire le montant de cette décote.

A titre indicatif, l'autorisation votée en 2011 a donné lieu à l'émission d'un montant de 27.766 actions représentant 0,03% du capital social de la Société au 31 décembre 2011.

La durée de la délégation consentie en application de cette résolution serait de 18 mois.

- **Résolution n° 16 : Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuite d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales**

Dans la droite ligne de sa politique de rémunération qui vise à aligner les intérêts des collaborateurs et des actionnaires et de permettre d'attirer et fidéliser les collaborateurs les plus talentueux, par le vote de la 16ème résolution, il vous est proposé d'autoriser le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la Société et ses filiales éligibles.

Le nombre total d'actions de performance qui seraient attribuées gratuitement sur la durée de l'autorisation (38 mois) ne pourrait excéder 0,8% du capital de la Société totalement diluée.

En outre, la somme (i) des actions de performance qui seraient attribuées au titre de la présente délégation, (ii) des options qui pourraient être accordées au titre d'autorisations toujours en vigueur et (ii) des options ouvertes et non encore levées et le cas échéant des actions de performance attribuées sur la base des précédentes délégations de compétences, ne pourra pas excéder 8 % du capital totalement dilué.

Les actions de performance seront pour l'ensemble des bénéficiaires obligatoirement attribuées cumulativement sous condition de présence et de performance (la performance boursière globale d'Unibail-Rodamco devant être strictement supérieure à la performance de l'indice EPRA - European Public Real Estate Association- sur la période de référence qui ne pourra être inférieure à 3 ans) fixées en accord avec le Conseil de Surveillance sur recommandations de son Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

Le Directoire arrêterait la liste des bénéficiaires, fixerait les dates et modalités d'attribution et déterminerait si les actions attribuées seraient des actions existantes ou à émettre.

L'attribution des actions de performance à leurs bénéficiaires serait définitive sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance :

- Pour les bénéficiaires résidents fiscaux en France : au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 3 ans (pouvant être étendue jusqu'à 5 ans) courant à compter de la date d'attribution, étant précisé que les Bénéficiaires auraient alors l'obligation de conserver les actions définitivement attribuées pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition ;
- Pour les bénéficiaires non résidents fiscaux en France : au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 4 ans (pouvant être étendue jusqu'à 5 ans) courant à compter de la date d'attribution et, dans ce cas, sans période de conservation minimale.

Rapports complémentaires en cas d'utilisation d'une délégation et rapports des commissaires aux comptes

Vous entendrez le rapport spécial de vos commissaires aux comptes sur les 11ère, 12ème, 13ème, 14ème, 15ème et 16ème résolutions.

Dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser les délégations de compétence qui lui seraient conférées dans les résolutions susvisées, le Directoire aura l'obligation de rendre compte à l'Assemblée générale suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans ces résolutions.

Pour ce faire, le Directoire établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes, seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée générale.

• Résolution n° 17 - Modification de l'article 18 des statuts relative à la Convocation aux Assemblées Générales - Vote électronique

Le vote de la dix-septième résolution concerne les modifications à introduire dans l'article 18 des statuts et visant la mise en œuvre des moyens de télécommunication qui pourront être utilisés par les actionnaires (i) pour le vote à distance ou le vote par procuration et (ii) pour la participation aux Assemblées Générales à distance sur décision du Directoire.

Il est rappelé que, sur décision du Directoire (publiée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation), les actionnaires pourront adresser leur formulaire de procuration et de vote par correspondance par télétransmission y compris internet. Les votes par correspondance devront parvenir 3 jours avant la tenue de l'assemblée ; les formulaires électroniques de vote devront parvenir la veille de l'Assemblée au plus tard à 15 heures.

Par ailleurs, les statuts permettront au Directoire de décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Afin de vous permettre de parfaitement appréhender les modifications proposées, un comparatif de l'article 18 « avant modification /après modification» figure en annexe.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

• Résolution n° 18 : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Comme indiqué dans le rapport du Conseil de Surveillance établi à l'attention de l'Assemblée Générale des actionnaires sur le rapport du Directoire, le Conseil de Surveillance est favorable à l'ensemble de ces résolutions.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Directoire

Nota : Nous attirons votre attention sur l'heure limite de signature de la feuille de présence fixée à l'issue de l'allocution du Président du Directoire. Au-delà, vous ne pourrez malheureusement plus participer au vote en séance.

**Annexe 1 : Curriculum Vitae des membres du Conseil de Surveillance
dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée Générale du 26 avril 2012**

<p>Mme Mary Harris</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR)</p> <p>Membre indépendant</p> <p>Taux d'assiduité : CS : 100 % et CGNR : 100 %</p> <p>Née le 27 avril 1966 Nationalité : anglaise</p> <p>Premier mandat : 29 avril 2008 Renouvellement du mandat : 15 mai 2009 Expiration du mandat : Assemblée Générale 2012</p> <p>Propriétaire de 600 actions Unibail-Rodamco SE</p>	<p>Autres fonctions et mandats en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit; Président du Comité des Rémunérations de TNT Express N.V. (NL) (cotée) • Administrateur non-exécutif et membre des Comités des Rémunérations, des Nominations et de la Responsabilité Sociale de J Sainsbury plc (UK) (cotée) <p>Précédents mandats échus au cours des 5 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultant et Partenaire auprès de McKinsey & Co à Londres, Amsterdam, en Chine et en Asie du Sud-Est • Membre du Conseil consultatif de Irdeto B.V. (NL) <p>CV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'une Maîtrise de science politique, philosophie et d'économie de l'Université d'Oxford et d'une Maîtrise en administration des entreprises de la Harvard Business School • Elle a occupé différents postes chez Pepsi Beverages, Goldman Sachs et des entreprises de private equity/capital-risque
<p>M. Jean-Louis Laurens</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité d'Audit</p> <p>Membre indépendant</p> <p>Taux d'assiduité : CS : 100 % et Comité d'Audit : 100 %</p> <p>Né le 31 août 1954 Nationalité : française</p> <p>Premier mandat : 25 juin 2007 Renouvellement du mandat : 15 mai 2009 Expiration du mandat : Assemblée Générale 2012</p> <p>Propriétaire de 361 actions Unibail-Rodamco SE</p>	<p>Autres fonctions et mandats en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associé Gérant chez Rothschild & Cie Gestion Paris (FR) <p>Précédents mandats échus au cours des 5 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'Unibail SA (FR) (jusqu'en 2007) • Président-Directeur Général de AXA Investment Managers Paris (FR) et Directeur Général Délégué d'AXA Managers Group (FR) • Administrateur de AXA France Assurance (FR) • Président de Banque Robeco (FR) et de Global Head of Mainstream Investments du Groupe Robeco (NL) <p>CV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) • Titulaire d'un Doctorat en Économie et d'une Maîtrise de Droit
<p>M. Alec Pelmore</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité d'Audit</p> <p>Membre indépendant</p> <p>Taux d'assiduité : CS : 100 % et Comité d'Audit : 100 %</p> <p>Né le 14 octobre 1953 Nationalité : anglaise</p> <p>Premier mandat : 29 avril 2008 Renouvellement du mandat : 15 mai 2009 Expiration du mandat : Assemblée Générale 2012</p> <p>Propriétaire de 500 actions Unibail-Rodamco SE</p>	<p>Autres fonctions et mandats en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur Indépendant Référent, Président du Comité d'Audit et membre du Comité de nomination et rémunération de Metric Property Investments plc (UK) (cotée) <p>Précédents mandats échus au cours des 5 dernières années</p> <p>Néant</p> <p>CV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme de Mathématiques à l'Université de Cambridge • Il a occupé plusieurs postes d'analyste financier actions, spécialisé dans les sociétés immobilières, principalement chez Dresdner Kleinwort Benson et Merrill Lynch. Avec son associé Robert Fowlds, son équipe a été classée N° 1 en Europe dans le secteur immobilier pendant douze des treize années de la période 1995 à 2007.

**Curriculum Vitae de Madame Rachel Picard dont la nomination
au Conseil de Surveillance est proposée à l'Assemblée Générale du 26 avril 2012**

Mme Rachel Picard Indépendant Née le 11 Décembre 1966 Nationalité française Langues : Français (native), Espagnol (courant), Anglais (courant).	Fonctions et mandats en cours • Président de Thomas Cook France (depuis 2011) Précédents mandats échus au cours des 5 dernières années • Directrice Générale de Voyages-Sncf.com (2007-2010) CV • Diplômée de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales en 1988
--	--

Annexe 2 - Résolution n° 17 - Modification de l'article 18 des statuts

Article 18 avant modification

Les assemblées se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre des actions par eux possédées.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Dans les assemblées, chaque action donne droit à une voix.

Les convocations aux assemblées sont faites dans les formes et délais prévus par la législation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, doit, pour avoir le droit d'assister aux assemblées générales et participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, justifier, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 alinéa 7 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et suivant les modalités fixés par le Code de commerce.

Le vote par correspondance s'exerce dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Les formulaires de vote par correspondance devront parvenir impérativement à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée ; il ne sera plus tenu compte desdits formulaires présentés ou remis après cette date.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires ainsi que dans les assemblées générales extraordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article 18 avec les modifications proposées à l'Assemblée Générale du 26 avril 2012

Les assemblées se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre des actions par eux possédées.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Dans les assemblées, chaque action donne droit à une voix.

Les convocations aux assemblées sont faites dans les formes et délais prévus par la législation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, doit, pour avoir le droit d'assister aux assemblées générales et participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, justifier, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 alinéa 7 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et suivant les modalités fixés par le Code de commerce.

Le vote à distance s'exerce dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Notamment les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance établi par la société ou son établissement centralisateur, soit sous forme de papier, soit, sur décision du directoire publiée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission, y compris Internet.

Les votes par correspondance sont pris en compte à la condition que les bulletins de vote parviennent à la Société trois jours au moins avant l'Assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le directoire et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire) et aux articles R. 225-77 3° et R. 225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires ainsi que dans les assemblées générales extraordinaires.

Sur décision du directoire publiée dans l'avis de réunion, le vote qui intervient pendant l'assemblée générale peut être exprimé par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire (Article L 225-68 de Code du Commerce)

Chers Actionnaires,

Le Conseil de Surveillance a préparé ce rapport à l'attention des actionnaires.

Conformément à l'article L 225-68 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observations à formuler sur le rapport du Directoire ou sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

En complément des résolutions habituelles en matière d'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2011, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires :

- d'approuver l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende ;
- de renouveler les mandats de trois membres du Conseil de Surveillance, Madame Mary Harris, Messieurs Jean-Louis Laurens et Alec Plemore, et de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Madame Rachel Picard ;
- d'autoriser le Directoire à procéder à l'acquisition par la Société de ses propres titres et à procéder à leur annulation dans des conditions définies ;
- d'autoriser les délégations financières à conférer à votre Directoire à l'effet d'augmenter ou réduire le capital de la société ;
- d'autoriser le Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- de modifier l'article 18 des statuts concernant la convocation à l'Assemblée Générale et le vote électronique.

Après avoir procédé à l'examen des résolutions, le Conseil de Surveillance invite les actionnaires à adopter l'ensemble des résolutions qui lui sont soumises par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance

PROJET

de résolutions

I RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat et distribution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2011, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2011 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de 1 067 499 374,04 €.

Après dotation à la réserve légale pour 30 482,50 €, le bénéfice distribuable s'élève à 1 067 468 891,54 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de verser un dividende de 8,00 € par action existante et par action nouvelle émise avant la date de paiement du dividende suite à (i) l'exercice d'options de souscription d'actions, (ii) la possible conversion d'ORA ou (iii) de l'éventuelle demande d'attribution d'actions pour les porteurs d'ORNANE et d'affecter le solde (éventuellement ajusté) en "report à nouveau".

Ce dividende sera servi comme suit :

Bénéfice de l'exercice	1 067 499 374,04 €
Report à nouveau	0,00 €
Dotation à la réserve légale	-30 482,50 €
Bénéfice distribuable	1 067 468 891,54 €
Dividende (sur la base de 91.806.889 actions au 31/12/2011)	- 734 455 112,00 €

Affectation en report à nouveau 333 013 779,54 €

Le montant total du report à nouveau est porté à 333 013 779,54 €.

Le montant des dividendes attachés aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera porté en réserves distribuables.

Le montant du bénéfice distribuable affecté en report à nouveau tel que figurant ci-dessus est basé sur un nombre de 91.806.889 actions au 31 décembre 2011. Ce nombre pourrait être ajusté du nombre de titres existants le jour de bourse (inclus) précédant la date de mise en paiement. Par conséquent, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire à l'effet de réviser le cas échéant le montant définitif affecté en report à nouveau, compte tenu du nombre d'actions de la société éventuellement émises entre le 31 décembre 2011 et le jour de bourse (inclus) précédant la date de mise en paiement de la distribution en raison (i) de l'éventuelle levée d'options de souscription d'actions, (ii) de la possible conversion d'obligations remboursables en actions (ORA) ou (iii) de l'éventuelle demande d'attribution d'actions pour les porteurs d'ORNANE.

Ce dividende de 8 € sera mis en paiement le 10 mai 2012.

La quote-part de ce dividende payé à partir du résultat taxable de la société, soit 4,10 €, est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Le solde, soit 3,90 €, payé à partir du résultat exonéré dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotée ne bénéficie pas de cet abattement (art 158-3-3°b bis du Code général des impôts).

En conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes et/ou distributions versés par la société au cours des trois exercices précédents :

Dividendes ou distributions pour les 3 derniers exercices	Capital rémunéré	Dividende ou distribution net par action	Montant total distribué
2008	84 706 588 actions	7,50 € se répartissant entre - 5,50 € prélevé sur les bénéfices (éligible à l'abattement de 40%) - 0,70 € prélevé sur les réserves distribuables (éligible à l'abattement de 40%, qualifié fiscalement de dividende), - 1,30 € prélevé sur le poste prime d'apport (exonéré)	620 525 626,50 € se répartissant comme suit : 395 612 029,73 € 114 540 517,79 € 110 373 078,98 €
2009	91 405 678 actions	8 € prélevé sur le poste prime d'apport (exonéré)	731 245 424,00 €
2010	91 716 283 actions	20 € prélevé sur le poste prime d'apport (exonéré)	1 834 325 660,00 €
	91 890 389 actions	8 € se répartissant entre - Dividende de 5,30 € • 0,47 € ouvrant droit à l'abattement de 40% • 4,83 € non éligible à l'abattement de 40% - Distribution de 2,70 € • 2,59 € prélevé sur le poste prime d'apport (exonéré) • 0,11 € prélevé sur le poste réserves distribuables non éligible à l'abattement de 40% (qualifié fiscalement de dividende)	735 123 112,00 € 487 019 061,70 € 248 104 050,30 €

QUATRIEME RESOLUTION

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Mme Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Mary Harris pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat M. Jean-Louis Laurens en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Louis Laurens pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de M. Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

HUITIEME RESOLUTION

Nomination de Mme Rachel Picard en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer Mme Rachel Picard, demeurant 5 rue des Glycines 92700 Colombes, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité des Marchés Financiers néerlandaise ("Autoriteit Financiële Markten") pour une durée de trois ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Directoire en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

- Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société en vue :
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;
 - de disposer d'actions pouvant être remises à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
 - de disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - de disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Fixe le prix maximum d'achat par action à 200 € hors frais sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 €.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; et
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique intégralement réglée en numéraire visant les titres de la société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché (y compris l'AMF) et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 1,83 milliard € le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

II RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

Délégation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale ordinaire par la société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale. Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider (i) l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès au capital de la Société ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou (ii) dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 75 millions d'euros ;
 - b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par 12ème, 13ème, 14ème, et 15ème résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 122 millions d'euros ;
 - c) aux deux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
 - d) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à 1,5 milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant ;
 - e) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et de celles conférées par l'autorisation conférée par la 12ème résolution de la présente Assemblée Générale est fixé à 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant ;
3. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet ;
4. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Directoire pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
 - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

DOUZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de filiales de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour décider (i) l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société) ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés ou (ii) dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Il est précisé que l'émission de ces titres pourrait être décidée à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou toute autre opération ayant le même effet) réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au Directoire sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;
3. délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale de la société dans laquelle les droits sont exercés ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation,
 - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 45 millions d'euro ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions
 - b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 11ème résolution alinéa 2b de la présente assemblée ;
 - c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce ne pourra pas dépasser le plafond de 1,5 milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant ;
 - d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 11ème résolution alinéa 2e de la présente assemblée ;
5. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire en application de l'article L. 225-135, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ; dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la Société à la date de décision de ladite émission, le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;

9. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
10. prend acte de ce que les dispositions prévues aux paragraphes 8 et 9, ne s'appliqueraient pas aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce.
11. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission - y compris l'octroi de garanties ou de sûretés - et d'amortissement - incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, constater le nombre de titres apportés à l'échange, inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

TREIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 11ème et 12ème résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la 11ème résolution alinéa 2a en application de laquelle l'émission est décidée et du respect du plafond global fixé par la 11ème résolution alinéa 2b ;
- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la 12ème résolution alinéa 4a en application de laquelle l'émission est décidée et du respect du plafond global fixé par la 11ème résolution alinéa 2b ;
- fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport spécial des commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital prévu à la 12ème résolution alinéa 4a et sur le montant du plafond global prévu à la 11ème résolution alinéa 2b.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire, ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Directoire pour décider des augmentations du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après « les Bénéficiaires » ;
2. décide de fixer à 2 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
 - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
 - le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 11ème résolution alinéa 2b de la présente assemblée générale ;
3. prend acte que le Directoire pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux Bénéficiaires concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (le « Prix de Référence »). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-11 du Code du travail ainsi que les limites légales ou réglementaires applicables localement, le cas échéant ;
6. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;
7. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;

8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet :

- de déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, les règles de réduction applicables aux cas de sur souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions fixées par la réglementation ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à attribuer, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'émission de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières ainsi que de fixer leurs conditions d'attribution et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au Prix de Référence prévu ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- et plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2, L 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

9. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de la validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, des parties non utilisées, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire à procéder, dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, au profit des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la Société et éventuellement des sociétés liées à celle-ci dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, en une ou plusieurs fois, à l'attribution d'actions de performance existantes ou à émettre,
2. décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui seraient consenties et dont la propriété serait transférée en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'attribution ou à la création d'un nombre d'actions supérieur à 0,8% du capital social à la date de prise d'effet de leur attribution par le Directoire sur une base totalement diluée, sans préjudice de l'incidence des ajustements et des attributions gratuites d'actions de performance qui deviendraient caduques ;

3. décide que les actions de performance seront obligatoirement soumises à une ou plusieurs conditions de performance ;
4. fixe à trente-huit (38) mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une période minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive soit (ii) au terme d'une période d'acquisition de quatre ans, et sans période de conservation minimale. Le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation et, dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation ;
6. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et autorise en conséquence, le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves, ou primes pour procéder à l'émission des actions attribuées dans les conditions prévues à la présente résolution ;
7. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations d'ajustement sur le capital social et les capitaux propres de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessible ;
9. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
 - arrêter la liste des bénéficiaires ;
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ;
 - le cas échéant, augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes afin de servir les attributions gratuites d'actions ;
 - fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution des actions de performance et leur nombre pour chaque bénéficiaire ;
 - assujettir, l'acquisition définitive des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera ;
 - fixer la durée des périodes d'acquisition et de conservation dans le respect des minima susvisés ;
 - fixer les dates de jouissance des actions et définir les caractéristiques des droits résultant de l'attribution gratuite, notamment en ce qui concerne les dividendes ou acomptes sur dividendes et/ou les distributions exceptionnelles versés pendant la période d'acquisition ;
 - constater le cas échéant la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution des actions de performance, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Modification de l'article 18 des statuts - Convocation aux Assemblées Générales - Vote électronique

L'Assemblée Générale décide de remplacer les alinéas 7 et suivants de l'article 18 des statuts par les alinéas suivants :

Article 18

.../...

Le vote à distance s'exerce dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Notamment les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance établi par la société ou son établissement centralisateur, soit sous forme de papier, soit, sur décision du directoire publiée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission, y compris Internet.

Les votes par correspondance sont pris en compte à la condition que les bulletins de vote parviennent à la Société trois jours au moins avant l'Assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le directoire et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire) et aux articles R. 225-77 3° et R. 225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires ainsi que dans les assemblées générales extraordinaires.

Sur décision du directoire publiée dans l'avis de réunion, le vote qui intervient pendant l'assemblée générale peut être exprimé par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

III RÉSOLUTION SOUMISE AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Chiffres-clés consolidés du Groupe (en millions d'euros)

	2007 ⁽³⁾	2008	2009	2010	2011
Valeur expertisée du patrimoine ⁽¹⁾	25 229	24 572	22 313	24 532	25 924
Montant des investissements	1 032	1 886	797	1 710	1 609
Montant des cessions ⁽²⁾	570	1 470	699	1 527	1 326
Capitaux propres avant affectation - IFRS	15 620	14 150	12 436	12 371	13 056
Revenus locatifs nets					
Centres commerciaux	529	888	942	961	984
Bureaux	179	228	219	206	185
Congrès-Expositions et hôtels	63	99	96	90	93
Total des revenus locatifs nets des pôles	771	1 215	1 257	1 257	1 262
Ajustements de juste valeur et résultat de cessions - IFRS (part du groupe)	406 ⁽⁴⁾	- 1 898 ⁽⁵⁾	-2 304	1 340	498
Résultat opérationnel net	1 067 ⁽⁴⁾	-597	-1 073	2 995	2 114
Résultat net récurrent (part du groupe) - IFRS	539	782 ⁽⁵⁾	836	848	830
Résultat net (part du groupe) - IFRS	945 ⁽⁴⁾	-1 116	-1 468	2 188	1 328

(1) Droits inclus.

(2) En cas de cessions de parts de sociétés, correspond à la valeur de cession des actifs sous-jacents.

(3) Retraité par rapport à la publication au 31/12/2007 suite à la finalisation des valeurs d'entrée de Rodamco (amortissement de goodwill supplémentaire).

(4) Y compris 1 350 millions d'euros de dépréciation d'écart d'acquisition.

(5) Retraité par rapport à la publication 2008 suite à la reventilation de l'impôt entre résultat récurrent et non récurrent

Chiffres-clés par action (en euros)

Résultat net récurrent par action - IFRS	7,86	8,58 ⁽³⁾	9,19	9,27	9,03
Actif Net Réévalué de liquidation par action totalement dilué	169,3	151,2	128,2	124,6	130,7
Distribution afférente à l'exercice	7,00	7,50	8,00	8,00	8,00 ⁽²⁾
Total des distributions de l'année	5,70	7,05	5,75	28,00 ⁽⁴⁾	8,00
Nombre d'actions fin de période	81 761 974	81 444 653	91 264 549	91 745 924	91 806 889
Nombre moyen d'actions	68 572 651	91 132 579 ⁽¹⁾	90 979 941 ⁽¹⁾	91 498 194 ⁽¹⁾	91 862 849 ⁽¹⁾
Nombre d'actions totalement dilué (ANR)	93 279 736	93 465 395 ⁽¹⁾	93 586 481 ⁽¹⁾	95 554 960 ⁽¹⁾	95 926 018 ⁽¹⁾

(1) Incluant les ORAs

(2) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2011

(3) Retraité par rapport à la publication 2008 suite à la reventilation de l'impôt entre résultat récurrent et non récurrent

(4) Dont 20 € de distribution exceptionnelle effectuée le 12 octobre 2010

SUITE À LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ EUROPÉENNE, LES RÈGLES DE VOTE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SONT MODIFIÉES CONFORMÉMENT A LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Le pouvoir a été modifié¹, merci de lire attentivement ce qui suit

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

1. En assistant personnellement à l'Assemblée Générale

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée Générale, il est recommandé de demander préalablement l'établissement d'une carte d'admission.

- Si vous détenez des actions nominatives : il vous suffit de transmettre, à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9 - France, le pouvoir joint après avoir coché la case, puis datez et signez au bas du formulaire et veuillez l'insérer dans l'enveloppe préaffranchie jointe à la convocation.
- Si vous détenez des actions au porteur : votre demande de carte est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

L'attention des actionnaires est attirée sur l'heure limite de la feuille de présence fixée à l'issue de l'allocution du Président du Directoire. Au-delà, les actionnaires ne pourront plus participer au vote en séance.

2. En donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case "Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale", puis datez et signez au bas du formulaire.

3. En donnant pouvoir à une personne dénommée

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case "Je donne pouvoir à " et en indiquant le nom et prénom du mandataire qui vous représentera, puis datez et signez au bas du formulaire.

4. En votant par correspondance

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case "Je vote par correspondance" et :

- Si vous voulez voter "pour" sur une ou plusieurs résolutions présentées à l'Assemblée Générale par le Directoire, vous devez cocher les cases "oui", puis datez et signez au bas du formulaire.
- Si vous voulez voter "contre" sur une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez cocher les cases "non" puis datez et signez au bas du formulaire.
- Si vous voulez voter "abstenir" sur une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez cocher les cases "abs", puis datez et signez au bas du formulaire.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Directoire, vous devez cochez les cases correspondant à votre choix "oui", "non" ou "abs" comme précisé ci-dessus.
- Par ailleurs et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous devez cocher les cases correspondants je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale, "Je m'abstiens" ou "Je donne pouvoir à ...".

¹ Disponible sur le site internet www.unibail-rodamco.com, ou auprès de votre intermédiaire financier ou de Caceis

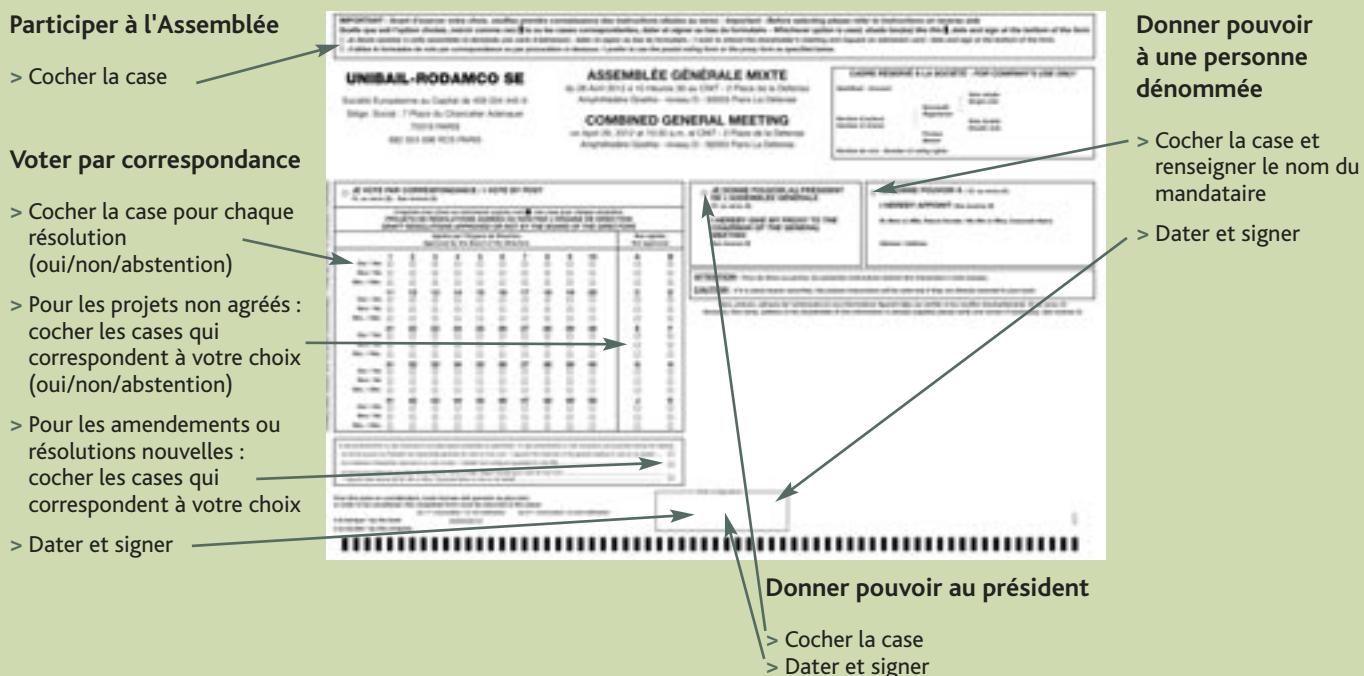
Les formulaires de vote par correspondance des propriétaires d'actions au porteur doivent être accompagnés d'une attestation de participation² établie par l'intermédiaire auprès duquel les actions sont inscrites en compte.

Les voix attachées au vote blanc, à l'abstention et au vote nul, sont considérées comme des voix non exprimées. (Article 58 du règlement (CE) 2157 / 8 octobre 2001).

Dans tous les cas, retourner le plus tôt possible les documents dûment remplis :

- Si vous détenez des actions nominatives, vous les adressez à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9 - France.
- Si vous détenez des actions au porteur, vous les adressez à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

² A compter de la délivrance de cette attestation, l'actionnaire ne peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R 225-85 du Code de commerce).



Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée Générale :

Propriétaire d'actions inscrites au nominatif :

Vous devez, 3 jours ouvrés au moins avant l'Assemblée Générale et jusqu'à l'issue de celle-ci, être inscrit en compte auprès du Service Titres de CACEIS (pour les nominatifs purs) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les nominatifs administrés).

Par ailleurs, quelque soit le mode de participation choisi, vous devez transmettre à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9 - France, le pouvoir dûment complété ou le vote par correspondance, en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie qui est jointe à la convocation.

Propriétaire d'actions au porteur :

Quelque soit le mode de participation choisi³, vous devez, impérativement et au plus tard 3 jours ouvrés au moins avant l'Assemblée Générale, donner vos instructions à votre intermédiaire financier, qui les adressera à CACEIS, accompagnées d'une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire. La position de votre compte titres Unibail-Rodamco sera, en tout état de cause, confirmée à CACEIS 3 jours ouvrés avant l'Assemblée.

Précision : si vous cédez vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et ce jusqu'à 3 jours ouvrés avant l'Assemblée) votre intermédiaire signalera cette cession à CACEIS Corporate Trust qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

Si vous souhaitez des indications complémentaires, vous pouvez contacter :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9
France
Téléphone : 01.57.78.32.32 - Fax : 01.49.08.05.82
ct-assemblees@caceis.com

UNIBAIL-RODAMCO SE
Service des relations avec les actionnaires
7, place du Chancelier Adenauer
75016 Paris
France
Téléphone : 0 810 743 743
www.unibail-rodamco.com

³ Assister personnellement à l'Assemblée Générale, donner pouvoir au Président, donner pouvoir à une personne dénommée ou voter par correspondance.

**Demande d'envoi de documents et renseignements
(art. R.225-81 du code de commerce)**

Je soussigné(e), Nom

Prénom(s)

Adresse

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 26 avril 2012, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du code de commerce.

A le

Nota : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225- 83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires.

unibail·rodamco

Unibail-Rodamco SE
7, place du Chancelier Adenauer
75772 Paris cedex 16 - France
www.unibail-rodamco.com

Service des relations avec les Actionnaires : 0810 743 743